

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-298**

**Objet : Patrimoine – Commande ENEDIS pour le déplacement provisoire du transformateur pour la construction de la médiathèque.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de déplacer le transformateur électrique pour la construction de la médiathèque, place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône

**DECIDE**

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société ENEDIS, 4 place de la Pyramide 92030 PARIS LA DEFENDSE Cedex selon le devis N° RC2424I6JRDW801 pour un montant de 119 156.25€ TTC.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET  
Date de signature : 15/05/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo